



Assemblée générale

Distr. générale
10 janvier 2001
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Deuxième session
8-19 janvier 2001

Document de travail présenté par la Suisse et la France sur la mise en place d'un dispositif de traçage pour la prévention et la réduction de l'accumulation et du transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes légères

Le document de travail présenté ici, qui fait suite au document de réflexion que la France et la Suisse avaient fait diffuser à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/PC/7), reprend en les développant les idées et les suggestions qui y étaient avancées.

Introduction

L'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes légères¹, ainsi que leur diffusion incontrôlée dans les sociétés, représentent une menace grave à la paix et à la sécurité régionales et internationales. Les armes considérées sont source de terribles souffrances, compromettent les perspectives de développement durable et fomentent une civilisation de la violence.

Pour comprendre ce problème complexe et lui trouver des solutions, il faut en voir plusieurs aspects, notamment le contrôle des armes et le désarmement, le développement et l'aspect humanitaire. Il n'y a pas de panacée à ce problème, et il faut donc songer à un plan d'action détaillé. L'un des éléments cruciaux d'un tel plan concerne les mesures permettant de mieux localiser et pister les armes considérées.

L'initiative franco-suisse s'attache à un aspect précis du problème de l'accumulation et du transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes légères – la diffi-

¹ Aux fins du présent document de travail, les armes légères sont définies comme armes fabriquées ou modifiées selon des spécifications militaires pour servir d'instruments de guerre létaux.

culté qu'il y a à pister les courants d'armes de ce type, et présente des moyens pouvant permettre de la surmonter.

Définition du problème

Les courants incontrôlés d'armes légères sont une des causes du problème de l'accumulation et du transfert excessifs et déstabilisateurs de ces armes, surtout dans les régions de conflits ou de tensions. On peut en dire autant de la gestion des dotations dans de mauvaises conditions de sécurité ou des excédents importants d'armes légères, qui sont particulièrement exposés au risque de perte due au vol, à la corruption ou à la négligence. L'absence de dispositifs institutionnels suffisants permettant de déterminer comment la perte s'est produite, ou comment les armes en cause sont parvenues dans la région considérée, compromet et affaiblit les efforts consacrés à la recherche de solutions. N'ayant pas les moyens d'empêcher que les armes aboutissent entre des mains où elles ne devraient pas être, les États ont beaucoup de mal à arrêter l'engrenage de l'offre et de la demande d'armes légères, et de la violence qui va de pair avec elles.

Objectif de l'initiative franco-suisse

L'initiative franco-suisse a pour objectif de donner aux États des moyens d'action renforcés pour empêcher ou réduire les courants d'armes légères qui sont une des causes de l'accumulation et de la diffusion excessives et déstabilisatrices de ces armes, surtout dans les régions de conflits ou de tensions. On y parviendrait en créant un dispositif de coopération et en prenant des mesures de prévention, marquage et fichage notamment, permettant aux États de déceler et de pister les filières d'approvisionnement.

Principaux éléments de l'initiative franco-suisse

Un éventuel accord international permettant aux États de déceler et de pister les filières d'approvisionnement en armes légères devrait comporter les principaux éléments suivants :

1. À l'échelon international, les États devraient mettre en place un dispositif de traçage en vertu duquel ils s'engageraient à coopérer pour pister les filières d'approvisionnement en armes légères qui concourent à l'accumulation et à la diffusion excessives de ces armes, surtout dans les régions de conflits ou de tension. À cette fin, les États s'engageront :
 - À répondre avec célérité et exactitude aux demandes d'informations d'autres États, afin de les aider à mettre en évidence les filières d'approvisionnement en armes légères;
 - À garantir le niveau de confidentialité voulu pour ce qui est de l'information que leur auront communiquée d'autres États pour des opérations déterminées de traçage;
 - À répondre avec célérité et exactitude, en respectant des critères de confidentialité analogues à ceux qui viennent d'être mentionnés, aux demandes

d'informations du Secrétaire général, afin d'aider les Nations Unies à mettre en évidence les filières d'acheminement d'armes légères découvertes dans des pays soumis à un embargo des Nations Unies;

- À coopérer de la même manière avec les Nations Unies en vue de pister, et par là d'empêcher et de réduire, les courants d'armes légères qui concourent à l'accumulation et à la diffusion excessives de ces armes dans les régions où est en place une mission de paix des Nations Unies.

2. À l'échelon national, les États s'engageront à prendre des mesures de prévention propres à renforcer leur capacité collective de déceler et de pister les courants d'armes légères. Les États mettront notamment en place une législation ou une réglementation nationales garantissant :

- Que les armes légères sont marquées convenablement selon un système univoque dès la fabrication, et que les armes légères existantes qui ne sont pas marquées ou ne le sont pas convenablement sont ou bien détruites sans retard ou bien marquées convenablement;
- Qu'il existe un système de fichage exact, organisé et tenu de manière à permettre aux autorités nationales compétentes de retrouver et de collationner rapidement des renseignements exacts;
- Que les systèmes de marquage et de fichage soient de nature à identifier clairement les pays de fabrication et d'importation licite, facilitant le traçage des filières d'acheminement des armes considérées.

3. Pour appuyer l'application et le développement de ces mesures de coopération et de prévention, les États s'engageront :

- À créer un organe consultatif chargé de leur donner des avis sur les aspects techniques du traçage, du marquage et du fichage des armes;
- À encourager les consultations avec les fabricants, les instituts de recherche et les experts, aux échelons national et international, afin de bénéficier de leurs connaissances spécialisées.

4. Afin de susciter la plus large participation aux mesures exposées et d'en faciliter l'application, les États favoriseront la coopération et l'entraide internationales pour la formation et le perfectionnement des compétences techniques et des moyens de répression.